



CHARTRE DES GITES DE GROUPE du Réseau Gîtes de France® et du Tourisme Vert

La présente Charte Produit vient préciser la Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et du Tourisme Vert » qui s'impose à l'adhérent. Elle fixe les conditions spécifiques liées à l'exploitation des gîtes de groupe dans le Réseau « Gîtes de France et du Tourisme Vert ».

1. DEFINITION

- Par son hospitalité et sa disponibilité, le propriétaire ou son mandataire dûment référencé par le Relais Départemental, contribuera au déroulement d'une étape ou d'un séjour agréable et chaleureux, et favorisera la découverte des richesses de son territoire.
- Le gîte de groupe est un bâtiment intégré à l'architecture locale.
- Il est conçu pour l'accueil collectif d'individuels et de groupes, en étape ou en séjour (de 15 à 100 personnes, sauf dérogation locale exceptionnelle en-dessous de 15 personnes).
- L'activité du gîte de groupe ne peut pas être pratiquée dans un hôtel-restaurant.
- Il est vivement conseillé au propriétaire de fournir sur place, en plus de l'hébergement, des activités de loisirs.

2. CONDITIONS D'AGREMENT

Les critères principaux d'agrément sont les suivants et sont complétés par la Grille de Classement. Les hébergements sont classés de 1 à 4 épis en fonction du niveau de qualité, de l'environnement, de l'aménagement et de l'équipement du gîte.

a/ Environnement et éléments d'accueil

- * Aucune nuisance permanente.
- * Le propriétaire est tenu de faciliter l'accès de son hébergement par une signalisation appropriée et de mettre à disposition : documentation touristique à destination des clients, cartes des environs, panneaux d'affichage ...
- * Le propriétaire ou son mandataire assure lui-même l'accueil de la clientèle.

b/ Conception d'ensemble

- * Les normes d'hygiène et de sécurité doivent être respectées conformément à la réglementation en vigueur.
- * La construction et l'aménagement intérieur doivent s'inspirer de l'architecture et utiliser des matériaux locaux. Une cheminée est fortement recommandée, en plus du chauffage fonctionnel. Les sols, murs et plafonds seront en parfait état et d'entretien facile.
- * Le Gîte comportera au minimum une salle à vivre et un terrain attenant.
- * La salle à vivre doit permettre à tous les hôtes de prendre leurs repas simultanément.
- * Le mobilier doit être fonctionnel et harmonieux.
- * Un coin-détente sera le bienvenu avec jeux d'intérieur et revues à disposition, ainsi qu'une télévision en fonction du classement.

c/ Couchages et sanitaires

- * Une ou plusieurs chambres pour 2 à 4 personnes sont fortement conseillées. Les dortoirs s'entendent à partir de 5 personnes ; la capacité maximum est de 6 personnes pour les créations.
- * L'isolation phonique, l'occultage, le chauffage et la ventilation devront être efficaces.
- * La literie sera complète et en parfait état. Les draps et le linge de toilette pourront être proposés.
- * Le mobilier comprendra au minimum des rangements adaptés à la capacité d'accueil.
- * Les sanitaires devront être suffisants en nombre et en qualité.
- * La production d'eau chaude devra être assurée en quantité suffisante.
- * Le propriétaire devra particulièrement veiller à l'entretien régulier du gîte.

d/ Cuisine et service de repas

- * Dans le respect de la réglementation en vigueur.
- * Deux possibilités : mise à disposition d'une cuisine ou coin-cuisine (obligatoire en gîte d'étape), ou cuisine gérée par le propriétaire.

e/ Thématiques

Les gîtes de groupe proposant des prestations spécifiques doivent répondre aux normes fixées par le tronc commun de la grille de classement, puis aux critères thématiques selon la typologie (étape, loisirs, séminaire, fête/événement, enfants *(classe découverte, coloniel, restauration ouverte)*).

3. LOCATION - PRIX

- * La tarification des gîtes de groupe s'effectue à la nuitée, qui s'entend d'une arrivée en après-midi et d'un départ en matinée hors repas. La nuitée comprend : l'hébergement, l'accès aux salles de vie, aux sanitaires, la possibilité de repas (accès à la cuisine le cas échéant).
- * Les prix praticables sont : la nuitée, le petit déjeuner, le repas, la demi-pension, la pension, la location forfaitaire du gîte (week-end ou semaine), les activités de loisirs.
- * Les éléments obligatoires (chauffage, eau chaude ...) sont inclus aux tarifs, à moins de justifier de la consommation des clients par un compteur indépendant.
- * L'affichage du prix est obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur du gîte. Le propriétaire devra fournir une facture conformément à la réglementation en vigueur. Les prix de location seront établis à l'avance, publiés dans le guide annuel et strictement respectés.
- * Le prix sera justifié par les prestations offertes, et fonction de la localisation géographique et des conseils du Relais Départemental.

4. PROTECTION DU LABEL

En cas de cession ou de vente, le propriétaire, adhérent du Relais, sera tenu d'en aviser le Relais Départemental intéressé, les locaux n'étant plus couverts par le label. L'éventualité d'une cession ou d'une vente est conditionnée par la mise en règle du concessionnaire ou du vendeur pour ce qui concerne les engagements financiers.
De même, il est interdit, sous peine de sanctions légales, de se servir du label déposé « Gîtes de France® » pour louer tout autre local, dortoir ou chambre non agréé à ce titre.

5. DUREE DE L'ENGAGEMENT

La Charte est conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours au Relais. Elle se renouvelle ensuite par périodes successives de 12 mois.

Par exception, lors du premier agrément d'un gîte de groupe par le Relais, la présente Charte est conclue pour deux ans. Elle se renouvelle ensuite, une première fois jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours, puis par périodes successives de 12 mois. Si l'Adhérent rompt

son engagement avant le terme initial précisé ci-dessus, il s'engage à verser au Relais, une indemnité égale au montant des sommes qu'il aurait dû payer au Relais, s'il était allé au terme de son engagement.

Les renouvellements de la Charte, tels que définis ci-dessus, interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties ne se soit engagée pour l'année suivante.

6. RESILIATION

6.1/ Résiliation automatique

La présente Charte sera automatiquement et sans préavis résiliée de plein droit et sans sommation en cas de résiliation de la Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ».

6.2/ Résiliation pour faute

La présente Charte pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par le Relais Départemental, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations définies par la présente Charte.

7. ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

L'Adhérent souscrit les engagements et déclarations énoncés ci-dessous :

Monsieur ou Madame (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénom :

Domicilié(e) au :

Disposant du gîte de groupe, qui sera homologué sous le numéro :

Situé au (n°, rue, lieu-dit, commune)

Agissant en qualité de (préciser propriétaire, locataire...) :

- **S'engage**, lorsque l'accueil est assuré par un mandataire, à lui faire signer la présente charte produit et à en avertir le Relais Départemental ;
- **Déclare** avoir pris connaissance de la présente Charte Produit, de la Charte de Qualité du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", de la Grille de Classement, des éventuels critères spécifiques du département ainsi que des conditions financières d'adhésion (droit d'entrée, cotisation annuelle, ...) et en accepter librement les termes ;
- **Déclare** disposer pleinement du droit d'administrer les formules d'accueil agréées et plus particulièrement d'y exercer une activité d'accueil touristique et informer le Relais Départemental de tout événement modifiant la situation juridique ainsi présentée ;
- **Déclare** que les formules d'accueil agréées seront à tout moment conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux normes de sécurité et d'habitabilité (hygiène, électricité, incendie, urbanisme...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- **Déclare** avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'activité exercée dans le cadre du Réseau "Gîtes de France et Tourisme Vert", et à fournir l'attestation correspondante à la demande du Relais ;
- **Déclare** reconnaître au Relais le droit de vérifier par tous moyens l'exécution de ses différentes obligations ;
- **Déclare** reconnaître au Relais toutes décisions portant sur l'agrément et le classement des formules d'accueil, et sur la publication, la reproduction ou l'édition des renseignements et documents qu'il lui aura fournis.

La présente Charte entre en vigueur le (si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur à la date de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie,

Cachet du Relais Départemental

"Lu et approuvé" (mention manuscrite)

A , le

Signature par le propriétaire et par l'exploitant (le cas échéant)